



**Objet : Demande de subvention au Conseil Départemental du Gard au titre du Contrat Départemental d'Équipement pour la création d'un parcours sportif et la réhabilitation du parking**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,  
Vu la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé ;  
Vu le projet des travaux d'aménagement de la RD40a en traversée d'agglomération,  
Vu le projet de création d'un parcours sportif le long du terrain de football communal et de réhabilitation du parking,  
Considérant la subvention pouvant être attribuée par le Conseil Départemental au titre du CDE  
Considérant la cohérence d'établir un projet d'ensemble pour les 2 projets sus-visés,

**DECIDE**

**Article 1er** : de solliciter le Département pour l'octroi d'une subvention au titre du CDE pour la création d'un parcours sportif et la réhabilitation du parking.

**Article 2** : Le montant des travaux est estimé à 157 521,60 ht et le plan de financement prévu est le suivant :

CHARGES (montants en ht)		PRODUITS (montants en ht)	
Assistance à Maitrise d'Oeuvre	7 500,00	Région (15%)	23 628,24
Parking	61 677,00	Département (25%)	39 380,40
Parcours sportif	88 344,60	Fonds de concours Nîmes Métropole	47 256,48
		Fonds propres	47 256,48
<b>TOTAL</b>	<b>157 521,60</b>	<b>TOTAL</b>	<b>157 521,60</b>

**Article 3** : La Secrétaire Générale et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 4** : La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et transcrite au registre des délibérations de la commune.

**Article 5** : Conformément à l'article L2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de la prochaine séance.

**Article 6** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

Fait à Saint-Dionisy, le 28 octobre 2024

Le Maire,

Jean-Christophe GREGOIRE

